

Bruxelles, le 3 juin 2022
(OR. fr)

9802/22

LIMITE

JAI 796
SCHENGEN 61
SCH-EVAL 78
FRONT 234
MIGR 179
ENFOPOL 310
IXIM 155
ASILE 71
COMIX 295

NOTE

Origine:	la présidence
Destinataire:	Conseil
N° doc. préc.:	9397/22
N° doc. Cion:	9478/22
Objet:	Etat général de l'Espace Schengen - Rapport sur l'état de Schengen

I. Au cours du premier semestre 2022, le Conseil a renforcé ses outils de gouvernance de l'espace Schengen

Un « Conseil Schengen » a été mis en place pour assurer un meilleur pilotage d'ensemble au niveau ministériel. Il s'est réuni pour la première fois le 3 mars. Le travail du « Conseil Schengen » s'appuie sur des outils spécifiques, et en particulier sur le « rapport annuel sur l'état de Schengen » et un baromètre que la Commission présentera régulièrement. La Commission contribuera aussi à la bonne préparation des travaux, et au suivi des décisions prises, en nommant un coordonnateur Schengen qui travaillera en étroite articulation avec les instances du Conseil. Les propositions formulées au début du semestre par la Présidence en matière de gouvernance ont donc commencé à se concrétiser, selon les orientations du document du Conseil n°6234/22 du 23 février 2022.

Le Conseil a également franchi des étapes importantes dans la révision du mécanisme d'évaluation Schengen. Le 3 mars, il a adopté une orientation générale sur le règlement relatif à la création et au fonctionnement d'un mécanisme d'évaluation et de contrôle destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen. Après avoir pris en compte l'avis du Parlement européen, le texte est proposé au Conseil JAI du 10 juin, en point A, pour adoption finale. Le mécanisme d'évaluation ainsi rénové permettra de repérer des grandes tendances ou des difficultés systémiques, et de mettre le Conseil Schengen en situation de définir des orientations politiques.

Parallèlement, les travaux se sont poursuivis sur les différents éléments essentiels de l'acquis de Schengen (interopérabilité des systèmes d'information, coopération policière, protection des frontières extérieures, etc.), en vue de rendre notre espace commun plus fort et plus résilient.

La révision du Code frontières Schengen, qui doit être finalisée, est également un élément essentiel de cet ensemble.

II. La Commission vient de présenter un « rapport sur l'état de Schengen ».

Le « rapport sur l'état de Schengen » (*document COM (2022) 301 final /2*) fait le point sur les axes prioritaires suivants :

- le renforcement de la gouvernance de Schengen (la Commission propose dans son rapport un « cycle Schengen ») ;
- les progrès dans la mise en œuvre de la stratégie pour un espace Schengen plus fort et plus résilient ;
- la situation actuelle de l'espace Schengen (situation aux frontières extérieures, situation aux frontières intérieures, achèvement de l'espace Schengen) ;
- le renforcement des mesures de coopération policière ;
- les priorités résultant des évaluations Schengen (notamment dans les domaines suivants : gestion des frontières extérieures ; politique des visas ; retour ; coopération policière ; système d'information Schengen (SIS) ; protection des données).

Les Ministres sont invités à se prononcer sur les principales lacunes et orientations identifiées dans ce rapport.

III. A la lumière de ces travaux et de ces documents, la Présidence propose au Conseil de poursuivre les actions suivantes au cours des mois qui viennent :

1. Gouvernance politique :

- réunir le « Conseil Schengen » quatre fois par an pour donner l'orientation politique et stratégique nécessaire pour le bon fonctionnement de l'espace Schengen ;
- s'appuyer, pour cela, sur le « baromètre » présenté régulièrement par la Commission, sur le « rapport sur l'état de Schengen » présenté une fois par an, ainsi que sur les analyses et recommandations découlant du mécanisme d'évaluation Schengen ;
- s'appuyer sur le coordonnateur Schengen nommé par la Commission.

2. Mécanisme d'évaluation :

- Mettre en œuvre le nouveau règlement à compter du 1^{er} octobre 2022 ;
- Développer des échanges de bonnes pratiques relevées à l'occasion des évaluations, en les rassemblant dans un recueil.

3. Code frontières Schengen, frontières extérieures, frontières intérieures :

- Finaliser la révision du Code frontières Schengen ;
- Gestion intégrée des frontières : définir une vision stratégique pluriannuelle pour la gestion européenne intégrée des frontières, en se fondant sur le document d'orientation politique de la Commission ;
- Frontex : poursuivre le déploiement du corps permanent ; renforcer la gouvernance par le conseil d'administration ; mettre en œuvre la procédure de recrutement du directeur exécutif ; veiller au recrutement des contrôleurs des droits fondamentaux ; développer l'action extérieure de l'agence (accords de statut, arrangements de travail) ; préparer l'évaluation attendue pour fin 2023 ;
- Mise en œuvre des contrôles systématiques aux frontières extérieures : renforcer les moyens techniques et humains.
- Frontières intérieures : promotion des mesures d'accompagnement pour garantir le bon fonctionnement de l'espace Schengen.

4. Coopération policière :

- mettre en œuvre le nouveau mandat d'Europol dès le 28 juin 2022 ;
- promouvoir les mesures proposées dans la recommandation du Conseil sur la coopération opérationnelle des forces de sécurité intérieure (ex : mise en place d'une plateforme de soutien administratif et logistique aux patrouilles conjointes et autres opérations conjointes) ;
- Poursuivre la négociation de la directive « échange d'informations » et du règlement « Prüm II » ;
- Développer l'interopérabilité des réseaux de communication radio.

5. Système d'information Schengen (SIS) :

- Mettre en œuvre le plus vite possible, avant la fin de l'année 2022, la version modernisée du SIS qui permettra aux services utilisateurs de disposer de nouvelles fonctionnalités ;
- Veiller au bon fonctionnement des bureaux nationaux « SIRENE » ;
- Utiliser pleinement la fonctionnalité de recherche par empreintes digitales.

6. Interopérabilité des systèmes d'information JAI :

Veiller à ce que les calendriers de déploiement des différents systèmes d'information (SIS, système entrées-sorties, ETIAS) soient compatibles avec l'objectif d'un achèvement de l'interopérabilité à la fin de l'année 2023, tout en assurant les conditions d'une fluidité des contrôles aux frontières extérieures.

7. Politique de retour :

Mettre en œuvre les actions prévues sur ce sujet dans le cadre de la 1^{ère} étape en matière de migration et d'asile. En particulier, poursuivre le travail opérationnel mené dans le cadre du MOCADDEM ainsi que par le Coordinateur pour le retour.

8. Politique des visas :

Renforcer les dispositifs de suivi des libéralisations déjà consenties, notamment face à des programmes de citoyenneté contre investissement, et garantir l'absence de risques associés.

9. Protection des données :

Veiller, dans le cadre de la mise en œuvre de l'acquis de Schengen, au respect des procédures prévues par le RGPD.

10. Situation particulière de certains Etats membres n'appliquant pas encore la totalité de l'acquis :

Définir une voie à suivre sur la poursuite des procédures applicables.

Les Ministres sont invités à se prononcer sur ces lignes générales d'orientation de l'action du Conseil dans les mois qui viennent.